



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

Bureau des personnels IATSS et d'encadrement

Papeete, le 11 août 2023

n° 06142- 2023 / DRH2-DPAE

Affaire suivie par :

Moeata LETANG-TIRAO

Tél : (689) 40 47 84 49

Mél : dpae@ac-polynesie.pf

Le vice-recteur de Polynésie française

Immeuble VEHIARII

25 avenue Pierre Loti

BP : 1632

98713 Papeete - TAHITI

à

Monsieur le ministre de l'éducation de la Polynésie française

Monsieur le directeur des systèmes d'information
du Vice-rectorat de Polynésie française

Objet : Campagne d'avancement de grade pour les personnels ingénieurs, techniques, de recherche et de formation au titre de l'année 2023

Références :

[Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 20-10-2020, parues au B.O.E.S.R n°44 du 19 novembre 2020](#)

[Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports en Polynésie française](#)

[Note de service DGRH C2 du 1-12-2022 relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATPSS titulaires](#)

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités de constitution des dossiers de candidature pour l'avancement de grade des personnels ITRF de catégories A et B.

Elle comporte les annexes suivantes :

- annexe C2 - fiche individuelle de proposition,
- annexe C3 - rapport d'aptitude professionnelle
- annexe C4 - rapport d'activité
- annexe C13I – conditions de promouvabilité
- la liste des agents promouvables

Le dossier de proposition des agents, **renseigné impérativement de manière dactylographiée**, comprend :

- la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2),
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) est un élément déterminant du dossier de proposition et doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique et se décliner en fonction des quatre items suivants :
 - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent,
 - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités,
 - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure,
 - appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Attention : À l'issue de la prise de connaissance et de la signature par l'agent, le rapport d'aptitude professionnelle ne doit plus être modifié par le supérieur hiérarchique direct, sans l'accord de l'agent.

- le rapport d'activité (annexe C4) que l'agent rédige lui-même, concernant ses fonctions actuelles, et son activité passée dans le corps. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra être impérativement accompagné d'un organigramme permettant d'identifier clairement la place de l'agent dans le service, et d'un curriculum vitae.

Les agents remplissant les conditions d'inscription à un tableau d'avancement seront informés de leur promouvabilité.

Les dossiers de promotion seront adressés à la direction des ressources humaines – département des personnels de l'enseignement public – **pour le vendredi 8 septembre 2023 au plus tard.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercie du respect impératif du calendrier.

Pour le vice-recteur
de Polynésie française et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Anthony LEGENDRE